

SLIMPAY

Société Anonyme au capital de 970 039 euros
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS
518 991 336 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit	4.1	23 007 599	25 022 204
Opérations avec la clientèle	4.2	1 513 658	1 281 293
Autres immobilisations financières.....	4.3	72 860	107 932
Immobilisations incorporelles	4.4	1 369 243	689 593
Immobilisations corporelles	4.5	310 232	363 616
Autres actifs	4.6	1 163 441	1 600 563
Compte de régularisation	4.7	233 205	241 050
TOTAL ACTIF		27 670 237	29 306 251

PASSIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	4.8	3 375 826	173 232
Opérations avec la clientèle	4.9	18 603 349	24 350 975
Autres passifs	4.10	2 748 605	1 889 465
Compte de régularisation	4.11	310 859	241 549
Provisions	4.13	444 600	366 799
Capitaux propres hors FRBG.....	4.12	2 186 997	2 284 322
- Capital souscrit	4.12	970 039	859 494
- Primes d'émission	4.12	2 822 341	15 602 927
- Report à nouveau			- 13 058 774
- Résultat de l'exercice		- 1 605 382	- 1 119 326
TOTAL PASSIF		27 670 237	29 306 251

ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et charges assimilées		- 188 451	-
Commission (produits)	5.1	9 029 301	7 709 443
PRODUIT NET BANCAIRE		8 840 851	7 709 443
Charges générales d'exploitation.....	5.2	- 9 717 331	- 8 957 797
Dot. au amort. sur immob., dot. et rep. aux prov. s/actifs circulants, fin. ou exceptionnels	5.3	- 465 035	- 293 058
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 1 341 515	- 1 541 412
Coût du risque.....	5.4	- 697 024	- 76 293
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 2 038 539	- 1 617 705
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		-	- 3 335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		- 2 038 539	- 1 621 040
Impôt sur les bénéfices	5.5	433 157	501 714
RESULTAT NET		- 1 605 382	- 1 119 326

ANNEXES (en euros).

NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE. La société SLIMPAY (ex ZIPAY), créée en décembre 2009, est un prestataire de service de paiement spécialisé dans les services à valeur ajoutée accompagnant l'exécution d'ordres de paiement. SLIMPAY conseille, développe et met en œuvre en mode hébergé des solutions informatiques permettant l'acquisition et le traitement d'ordres de paiement pour le compte des entreprises et notamment des marchands en ligne. SLIMPAY a reçu l'agrément Etablissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 23/11/2010. L'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 comporte 12 mois. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 27 670 237 euros. Le résultat net comptable est une perte de 1 605 382 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et sont libellés en euros.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes ; indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les entreprises de paiement conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptables (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les durées de vie sont les suivantes : Concessions, brevets, licences : 1 ou 3 ans, Installation, agencement divers : 3 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 5 à 10 ans. **Autres actifs et comptes de régulation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions pour risques.** Les provisions conformément aux prescriptions du règlement ANC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable, sont destinées à couvrir des risques, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. Ces provisions pour risques sont décomposées en 2 catégories : provision pour litige sociaux ; provision pour risques liés à l'activité des marchands. **Dépréciation des créances clients.** SLIMPAY a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement 100 % si la créance respecte les critères suivants : Créances supérieures à 90 jours. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une

créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. Cependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas par cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc...), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc...), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SLIMPAY pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SLIMPAY, appelé Compte de cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Engagements de retraite.** Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective et évaluées sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice et en fonction des probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel. La méthode retenue dans le cadre de l'évaluation de la provision pour indemnité de départ à la retraite est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07/11/2013. **Engagements hors-bilan.** Les engagements reçus ou donnés en faveur de tiers sont inscrits en hors-bilan.

NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES. 3.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable et autres éléments significatifs. Vous trouverez ci-après les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2020 : en date du 24/04/2020, les actionnaires ont décidé lors de l'affectation du résultat, d'apurer les pertes antérieures (incluant le report à nouveau débiteur et le résultat déficitaire de 2019) qui s'élevaient à 14 178 100 euros en imputation de la prime d'émission. En date du 29/04/2020, les actionnaires ont décidé d'émettre au prix de 1,36 euro l'un, de 1 828 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, au prix fixe de 13,60 euros, prime d'émission incluse. En date du 02/10/2020, les actionnaires ont procédé à une augmentation de capital d'un nominal de 110 295 euros par l'émission de 110 295 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, émise au prix de 13,60 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant un prix de souscription total de 1 500 012 euros. La société a fait l'objet d'une proposition de redressement fiscal en date du 30/11/2020 concernant le Crédit d'impôt recherche (CIR) des années 2016, 2017 et 2018. S'appuyant en effet sur un rapport d'expertise ayant conclu à la non éligibilité de deux projets sur trois, l'administration fiscale a rejeté la somme de 913 Keuros sur le montant total de 1 256 Keuros de CIR des années concernées considérant qu'il s'agissait plus d'innovation technologique que de recherche scientifique. Par ailleurs, s'agissant du CIR 2019, un montant de 480 Keuros a été encaissé au début de l'année 2021 au titre des projets rejetés par l'administration fiscale. Le risque total maximum porté donc potentiellement sur un montant de 1 393 Keuros. Dans ce contexte, la société SLIMPAY a demandé une contre-expertise ce qui a été accepté par l'administration fiscale. Au 31/12/2020, aucune provision n'a été constatée pour faire face à ce risque potentiel, la société SLIMPAY étant confiante sur l'issue de ce dossier considérant que la documentation produite à l'origine ne présentait pas tous les éléments de preuves du processus expérimental et que sur le fonds il s'agissait bien de travaux de recherche.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 4.1. Créances sur les établissements de crédits à moins d'un an. Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 4 656 229 euros et aux comptes de cantonnement pour 15 585 491 euros et aux comptes de règlements pour 2 765 878 euros. **4.2. Opérations avec la clientèle.** Les créances clients s'élèvent à 1 664 184 euros dont 170 790 euros de clients douteux dépréciés à hauteur de 150 526 euros à la clôture de l'exercice. **Dépréciation clients.** Provision sur clients douteux et Total, A l'ouverture : 140 704, Dotation : 98 941, Reprise : 89 019, A la clôture : 150 526. **4.3. Autres immobilisations financières.** Elles correspondent aux dépôts de garantie versés jusqu'à la clôture de l'exercice 2020 : SCI CATHEDRALE : 58 934, SIOU : 1 400, WEWORK : 8 193, THE SHED CO : 800, OFFICE FOR YOU : 3 672, CCI BELGIQUE : 2 000, Autres (Remboursements et écarts de change non affectés) : - 2 139, Total : 72 860. **4.4. Immobilisations incorporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous : **Actif immobilisé incorporel.** Immobilisations incorporelles, A l'ouverture : 198 535, Augmentation : 35 341, A la clôture : 233 876, Immobilisations incorporelles - en cours, A l'ouverture : 689 593, Augmentation : 1 024 105, Diminution : 376 745, A la clôture : 1 336 953, Total, A l'ouverture : 888 128, Augmentation : 1 059 446, Diminution : 376 745, A la clôture : 1 570 829. Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement : de la plateforme de paiement, amorties sur 3 ans, et de l'intégration de la solution SLIMPAY (en 2014) sur des plateformes internationales (amortie sur 1 an) ; ainsi que les immobilisations en cours liés aux projets : Dashboard, Card update request 2020, Card Token Migration 2020, PCI-DSS 2020, Infra V2 2020, Archi V2 2020, PSD2 2020, New Reporting 2020, 3DS v2 2020, Card by link 2020. A travers son activité, SLIMPAY développe des projets innovants ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles fonctionnalités de paiement et une amélioration de l'expérience utilisateur. **Amortissements - Situation et mouvements. Actif immobilisé incorporel.** Immobilisations incorporelles et Total, Montant début exercice : 198 535, Augmentations dotations : 3 051, Montant fin exercice : 201 586. **4.5. Immobilisations corporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Actif immobilisé corporel	A l'ouverture	Aug.	A la clôture
Installations générales	317 150	1 825	318 975
Matériel informatique	175 196	29 439	204 635
Mobilier.....	80 764	591	81 354
TOTAL	573 110	31 855	604 964

Amortissements - Situation et mouvements.

Actif immobilisé corporel	Montant début exer.	Aug. dotations	Montant fin exercice
Installation générale	79 608	32 016	111 623
Matériel informatique	97 397	45 105	142 503
Mobilier.....	32 489	8 117	40 606
TOTAL	209 494	85 238	294 732

4.6. Autres actifs. Montant brut. Souscription capital suite ouverture compte bancaire, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 32, Personnel, 31/12/2020 : 39 547, 31/12/2019 : 20 941, Fournisseurs, avances et acomptes, 31/12/2020 : 53 792, 31/12/2019 : 23 812, Crédit d'impôt à recevoir, 31/12/2020 : 931 871, 31/12/2019 :

990 918, Etat, TVA et CET, 31/12/2020 : 138 198, 31/12/2019 : 167 297, Ecart gestion commerciale, 31/12/2019 : 391 352, BSA à recevoir, 31/12/2019 : 6 300, Total, 31/12/2020 : 1 163 440, 31/12/2019 : 1 600 653. **4.7. Compte de régularisation actif.** Il s'agit de charges constatées d'avance pour 233 205,5 euros.

4.8. Dettes envers les états de crédit	A l'ouv.	Aug.	Réduction	A la clôture	A moins d'1 an	Entre 1 et 4 ans
PGE.....	-	1 550 000	-	1 550 000*	-	-
VENTURE LOAN..	-	1 756 639	-	1 756 639	626 968	1 129 671
Autres emprunts...	173 232	-	104 045	69 187	69 187	-
TOTAL	173 232	3 306 639	104 045	3 375 826	2 246 155	1 129 671

(*) Les options de remboursements ne sont pas encore choisies. **4.9. Opérations avec la clientèle.** Montant total. Comptes de cantonnement, 31/12/2020 : 15 585 491, 31/12/2019 : 23 525 671, Clients - avoirs, avances et acomptes,

31/12/2020 : 3 017 858, 31/12/2019 : 825 304, Total, 31/12/2020 : 18 603 349, 31/12/2019 : 24 350 975. **4.10. Autres passifs.** Fournisseurs, 31/12/2020 : 860 411, 31/12/2019 : 589 811, Produits à recevoir, 31/12/2020 : 35 448, 31/12/2019 : 45 576, Dettes fiscales et sociales (1), 31/12/2020 : 1 852 745, 31/12/2019 : 1 254 077, Autres comptes créditeurs, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 1, Total, 31/12/2020 : 2 748 605, 31/12/2019 : 1 889 465. (1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 1 418 Keuros de dettes sociales dont 901 Keuros pour les organismes sociaux et le personnel et 517 Keuros de provisions de fin d'exercice. Les impacts dans les dettes sociales du décalage de paiement charges sociales lié aux mesures gouvernementales Covid-19 sont les suivants : 335 854,50 euros au titre des mois d'octobre et novembre 2020 pour l'URSSAF ; 48 271,83 euros au titre du mois d'octobre 2020 pour la retraite ; 435 Keuros de dettes fiscales. **4.11. Compte de régularisation passif.** Il s'agit de produits constatés d'avance pour 5 920,49 euros et des factures non parvenues pour 304 938,44 euros. **4.12. Capitaux propres.**

a. Affectation du résultat	31/12/2019	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Diminution	Résultat 31/12/2020	31/12/2020
Capital.....	859 494	-	110 545	-	-	970 039
Prime d'émission.....	15 329 787	-	1 395 027	- 14 178 099	-	2 546 715
Bons de souscription d'actions.....	273 140	-	2 486,08	-	-	275 626
Report à nouveau.....	- 13 058 774	13 058 774	-	-	-	0
Résultat 2019.....	- 1 119 326	1 119 326	-	-	-	0
Résultat 2020.....	-	-	-	-	- 1 605 382	- 1 605 382
TOTAL	2 284 321	14 178 100	1 508 058	- 14 178 099	- 1 605 382	2 186 997

b. Composition du capital. Actions en début d'exercice, Nombre : 859 494, Valeur nominale : 1 euro, Capital social : 859 494 euros, Actions émises, Nombre : 110 545, Valeur nominale : 1 euro, Capital social : 110 545, Actions en fin d'exercice,

Nombre : 970 039, Valeur nominale : 1 euro, Capital social : 970 039. Le capital social a été entièrement libéré.

b. Bons de souscription d'actions	Date d'émission	Montant de l'émission	Nombre de bons émis	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Nbre de bons rachetés et annulés	Nbre de bons en circulation	Augmentation de capital potentielle
BSA 2012.....	30/11/2012	5 560,00	2 000	22,24	30/11/2022	-	2 000	44 480,00
BSA 2015.....	22/09/2015	224 480,00	12 200	46,00	22/09/2025	12 200	0	-
BSA 2016.....	18/03/2016	36 800,00	2 000	46,00	18/03/2026	2 000	0	-
BSA 2018-1.....	03/05/2018	0,00	12 200	25,41	03/05/2028	-	12 200	310 002,00
BSA 2018-2.....	03/05/2018	0,00	2 000	25,41	03/05/2028	-	2 000	50 820,00
BSA 2019-1.....	18/04/2019	0,00	2 894	25,41	03/05/2028	-	965	73 536,54
BSA 2019-2.....	26/09/2019	0,00	4 348	46,00	26/09/2029	-	4 348	200 008,00
BSA 2019-3.....	19/11/2019	6 300,00	2 000	31,51	19/11/2029	-	1 000	63 020,00
BSA 2020-1.....	02/07/2020	2 486,08	1 828	13,60	02/07/2030	-	0	24 860,80
BSA 2020-2.....	10/12/2020	23 613,68	17 363	13,60	10/12/2030	-	0	236 136,80
TOTAL			58 833			14 200	22 513	1 002 864,14

4.13. Provisions. Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. **Provisions pour risques et charges.** Litiges sociaux, A l'ouverture et à la clôture : 179 600, Risques marchands, A l'ouverture : 187 199, Dotation : 265 000, Utilisation : 187 199, A la clôture : 265 000, Total, A l'ouverture : 366 799, Dotation : 265 000, Utilisation : 187 199, A la clôture : 444 600.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.

5.1. Commissions (produits). Produit net bancaire et Total, 31/12/2020 : 8 840 851, 31/12/2019 : 7 709 443. Le chiffre d'affaires se compose de prestations de services comprenant des achats de packs de signatures et de préparation d'ordres ainsi que des abonnements ; de frais et commissions sur mouvements.

5.2. Charges générales d'exploitation. Salaires et traitements, 31/12/2020 : 4 679 456, 31/12/2019 : 4 152 642, Charges sociales, 31/12/2020 : 2 074 669, 31/12/2019 : 1 816 552, Impôts et taxes, 31/12/2020 : 240 288, 31/12/2019 : 161 754, Locations, 31/12/2020 : 815 068, 31/12/2019 : 791 973, Honoraires et rémunérations diverses (1), 31/12/2020 : 981 638, 31/12/2019 : 540 863, Transports et déplacements, 31/12/2020 : 31 973, 31/12/2019 : 116 655, Marketing, 31/12/2020 : 57 863, 31/12/2019 : 169 402, Sous-traitance, 31/12/2020 : 328 397, 31/12/2019 : 668 734, Autres charges d'exploitation, 31/12/2020 : 1 675 299, 31/12/2019 : 1 253 490, Production immobilisée, 31/12/2020 : - 1 050 821, 31/12/2019 : - 689 593, Produits divers d'exploitation, 31/12/2020 : - 116 499, 31/12/2019 : - 24 675, Total, 31/12/2020 : 9 717 331, 31/12/2019 : 8 957 797.

(1) Les honoraires du Commissaire aux comptes se sont élevés à 33 660,05 euros dont 24 800 euros au titre du contrôle légal des comptes et 8 860,05 euros pour les prestations autres que la certification des comptes. **5.3. Dotations aux amortissements sur immobilisations, dotations et reprises aux provisions sur actifs circulants, financiers ou exceptionnels.** Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles, 31/12/2020 : 3 051, Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles, 31/12/2020 : 85 239, 31/12/2019 : 77 873, Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles en cours (1), 31/12/2020 : 376 745, Dotations aux provisions d'exploitation (2), 31/12/2019 : 187 199, Dotations aux provisions pour litiges sociaux, 31/12/2019 : 106 000, Reprises sur provisions d'exploitation, 31/12/2019 : - 78 014, Total, 31/12/2020 : 465 035, 31/12/2019 : 293 058. (1) Arrêt du projet Mobile Shortcut. (2) La reprise de cette provision d'exploitation a été reclassée en coût du risque en 2020. **5.4. Coût du risque.** Perte sur comptes marchands, 31/12/2020 : 532 438, Reprise aux provisions d'exploitation, 31/12/2020 : - 187 199, Dotations aux dépréciations sur créances douteuses, 31/12/2020 : 98 841, 31/12/2019 : 71 212, Reprises de dépréciations sur créances douteuses, 31/12/2020 : 89 019, Pertes sur créances douteuses : pertes sur créances couvertes, 31/12/2020 : 76 964, 31/12/2019 : 5 080, Dotations aux provisions de risques et charges financières, 31/12/2020 : 265 000, Coût du risque, 31/12/2020 : 697 024, 31/12/2019 : 76 292. **5.5. Impôt sur les sociétés.** Le montant créditeur de 433 157 euros représente le crédit d'impôt recherche. **5.6. Effectif moyen.** L'effectif moyen sur l'exercice est de 74 personnes hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation, il était de 63 en 2019. **5.7. Rémunérations des membres des organes de direction.** Le montant global des membres des organes de direction s'élève à 636 342 euros.

NOTE 6 - ENGAGEMENT HORS-BILAN ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. Engagement pour indemnité de départ à la retraite. L'engagement pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 131 029,27 euros à la clôture 2020, les principales hypothèses retenues sont les suivantes : Taux d'augmentation des salaires : 3,92 %, Taux d'actualisation 0,34 %, Convention : SYNTEC bureau d'études. Compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Engagement reçu de financement.** En septembre 2019, la société a émis au bénéfice de HARBERT EUROPEAN SPECIALITY LENDING COMPANY II. Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, rue Guillaume Kroll, L. 1882 Luxembourg, un emprunt obligataire portant sur un financement d'un

montant total de 3 000 000 d'euros en principal tirable en deux tranches. La société n'ayant pas exercé son droit de tirage de la seconde tranche avant la date limite, il n'y a plus d'engagement hors-bilan au titre de l'emprunt obligataire. La société ne détient pas d'autre engagement hors-bilan ni instrument financier à terme au 31/12/2020.

NOTE 7 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE. SLIMPAY a reçu une notification de contrôle de l'ACPR le 10/03/2021. Le contrôle a pour principaux objectifs la vérification de la procédure anti-blanchiment dans le cadre de l'application de la loi LCB-FT ainsi que la vérification du mécanisme de cantonnement des fonds des marchands.

AFFECTATION DES RESULTATS. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que les pertes de l'exercice clos le 31/12/2020 s'élèvent à 1 605 382,43 euros, décide d'imputer lesdites pertes sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené de 2 546 714,71 euros à 941 332,28 euros. Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SLIMPAY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe des comptes annuels qui expose la proposition de redressement fiscal au titre du Crédit d'Impôt Recherche et le traitement retenu par la société. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les**

autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 12 avril 2021, Le Commissaire aux comptes : ERNST & YOUNG AUDIT : Vincent ROTY.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société : 12, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS.